

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 52 (1911), p. 362-366

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__362_0

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Les assurances ouvrières en Belgique. — Les débats soulevés en France par la mise en vigueur de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ont provoqué au Parlement des allusions à l'état des esprits en Belgique relativement à l'option entre le système libéral et le système obligationniste. Il semblerait résulter des déclarations concordantes de MM. Paul Boucour, ministre du Travail et Jaurès, que la Belgique serait sur le point de renoncer au système de la liberté subsidie. Je viens de procéder à une enquête auprès de nos voisins de Belgique. En voici le résultat : sans doute, on y discute la lenteur des progrès du régime libéral, mais, ni le Gouvernement ni le Parlement ne sont disposés à proposer ou à adopter le régime de l'obligation : d'une part, M. Hubert, ministre du Travail, qui avait paru entrer dans cette voie, a formellement refusé de prendre un engagement à cet égard ; d'autre part, la Chambre des représentants a repoussé une proposition de M. Warocqué fondée sur l'obligation et la répartition.

Les assurances ouvrières en Allemagne. — A l'heure où l'on se préoccupe en France de l'utilisation sociale des capitaux accumulés par le fonctionnement de la loi des retraites, il est instructif de relever les chiffres relatifs aux placements sociaux des établissements allemands d'assurance-invalidité.

Depuis 1904, c'est-à-dire en sept années, ces placements ont plus que doublé : de 379,5 millions de marcs en 1904, ils ont passé à 812,9 en 1910. La part relative de l'ensemble de la fortune de ces établissements qui a été consacrée à de tels emplois s'est d'ailleurs constamment accrue : de 32,7 % en 1904, elle s'est élevée à 45,9 en 1909.

Au reste, ces placements ne visent pas les dépenses que lesdits établissements ont effectuées pour leurs propres services (constructions d'établissements thérapeutiques, d'hôpitaux, de maisons d'invalides, de sanatoria, etc.), dépenses qui atteignaient 59,9 millions de marcs à la fin de 1910 ; à la même date les placements sociaux étaient égaux à 877,1 millions de marcs.

Les placements sociaux consistent en prêts de trois catégories :

1° Les prêts pour la construction de maisons ouvrières qui s'élèvent à 301,3 millions de marcs par maisons individuelles, 18,8 par maisons collectives, hospices, etc. : ces chiffres s'appliquaient au total des placements effectués jusqu'à la fin de 1910 ; ils ressortaient à 39,6 millions de marcs pour la seule année 1910. Ils se répartissaient entre quatre catégories d'emprunteurs :

1. Sociétés anonymes, associations, groupements philanthropiques, fondations . . .	200,2
2. Communes, arrondissements, provinces, caisses d'épargne, établissements d'utilité publique	39,9
3. Chefs d'entreprises	16,6
4. Ouvriers assurés	63,4
Total	320,1

dont 37,5 avaient été remboursés, ce qui fixait à 282,6 les prêts en cours à la fin de 1911.

Le taux d'intérêt était de :

Moins de 3 % pour	0,4 millions de marcs
De 3 %	155,7 —
De 3 à 3 1/2 %	19,9 —
De 3 1/2 %	84,2 —
De 3 1/2 à 4 %	11,6 —
De 4 %	6,6 —
De plus de 4 %	4,2 —
Total	282,6 millions de marcs

2° Les prêts en faveur du Crédit agricole, pour l'aménagement du sol, le dessèchement et l'irrigation, la construction de chemins, l'élevage, etc. A la fin de 1910, 109,6 millions avaient été prêtés dans ce but ; à cette somme s'ajoutaient les prêts destinés à la construction de maisons pour les travailleurs agricoles. En outre, plus de 193 millions avaient été prêtés à des communes, y compris les sommes attribuées aux hôpitaux installés à la campagne, mais destinés surtout aux malades et aux convalescents de la population urbaine ; le reliquat est affecté exclusivement à l'amélioration du sort de la population rurale. Enfin les établissements d'assurance ont acheté, pour une valeur nominale de 126,3, des lettres de gage émises par des banques agricoles ;

3° Les affectations à des œuvres d'intérêt général, savoir :

a) Constructions d'hôpitaux, de maisons de convalescence, d'établissements pour maladies, etc.	97,0
b) Développement de l'hygiène publique (Constructions de bains populaires, d'abattoirs, de canalisations d'eau)	152,2
c) Développement de l'éducation et de l'instruction populaires	82,3
d) Participation à d'autres œuvres de bien-être	115,9
Soit au total	447,4

Les établissements d'assurance-invalidité sont autorisés, sous réserve de l'homologation officielle, à dépasser, jusqu'à concurrence d'un quart de leur fortune, le cadre des placements assignés aux fonds pupillaires, lorsque ces fonds sont destinés exclusivement ou pour la plus large part aux besoins de la population assurée. Ils ont fait un très large usage de cette faculté, notamment par le développement du logement ouvrier. Sur 320,1 millions de mares affectés à l'habitation ouvrière jusqu'à la fin de 1910, 46,3 (c'est-à-dire environ 14,5 %) avaient été placés en dehors des garanties imposées aux biens de mineurs.

Les soins thérapeutiques dans l'assurance allemande contre l'invalidité. —

Les établissements allemands d'assurance obligatoire contre l'invalidité ont consacré aux soins thérapeutiques, notamment à la lutte contre la tuberculose, des sommes considérables et notablement accrues dans les dernières années. En 1897, 10.564 personnes seulement avaient été soumises au traitement médical pour une population accrue de plus de 11 millions, soit 9 personnes sur 10.000 assurés. En 1909, 101.158 femmes sur 14.631.000 assurés (soit 69 sur 10.000) avaient bénéficié d'un traitement.

Sur les personnes traitées en 1909, 42 % avaient reçu des soins pour tuberculose pulmonaire, et parmi ces dernières 98 % avaient été l'objet de soins permanents dans des hôpitaux, maisons de convalescence, établissements thérapeutiques ou balnéaires.

En 1909, les dépenses de traitements s'élevaient à 24.275.577 mares dont 4.848.044 avaient été remboursés par des caisses de maladie des corporations et assurances-accidents des communes, etc... Les sommes restant à la charge des établissements d'assurance représentaient 10,30 des cotisations et 12,3 % des arrérages de pension.

Pour apprécier les résultats du traitement, la statistique allemande distingue le premier résultat (*Anfangserfolg*) et le résultat permanent (*Dauererfolg*) ; le traitement a produit un premier résultat, lorsque l'assuré a recouvré la capacité de travail ; il a produit un résultat prolongé, lorsque le retour à la capacité de travail s'est maintenu pendant la période d'examen ultérieur : cet examen s'effectue durant cinq années consécutives, à la fin de chacune desdites années, la première étant l'année du traitement : il permet de constater si les assurés guéris sont devenus invalides ou décédés : toute rechute est considérée comme un échec du premier traitement. Le traitement a produit un résultat final (*Enderfolg*) si l'assuré est encore valide à la fin de la cinquième année. La statistique permet d'apprécier l'amélioration graduelle des résultats obtenus.

(Nombre de résultats rapportés à 100 assurés)

Période d'observations	Premier résultat	Résultat final	Différence entre le premier résultat et le résultat final
1897 à 1901.	68	27	41
1898 à 1902.	74	31	43
1899 à 1903.	74	32	42
1900 à 1904.	72	31	41
1901 à 1905.	77	34	43
1902 à 1906.	78	42	36
1903 à 1907.	80	45	35
1904 à 1908.	79	46	33
1905 à 1909.	82	46	36

En groupant les années de 1897 à 1905, on constate que les premiers résultats ne représentaient qu'une proportion de 76 % et les résultats finaux, 37 %.

Les chiffres de la période actuelle sont bien autrement favorables.

Les salaires et les conditions du travail des ouvriers mineurs allemands en 1909 et 1910. — D'après la circulaire n° 4235 (8 avril 1911) du Comité central des houillères de France, les salaires et les conditions du travail des ouvriers mineurs allemands en 1909 et 1910 étaient définis par les chiffres suivants :

	Salaires nets après déduction des frais de matériel (outils, matériel d'éclairage, explosifs) et des cotisations aux caisses de secours et de retraite			
	Par ouvrier et par poste		Par ouvrier et par an	
	1909	1910	1909	1910
1. Prusse.				
<i>a) Mines de houille.</i>				
Haute-Silésie.	3,48	3,44	986	964
Basse-Silésie.	3,23	3,23	975	974
Dortmund.	4,49	4,54	1.350	1.382
Sarre (mines fiscales)	3,96	3,97	1.136	1.122
Aix-la-Chapelle.	4,45	4,49	1.344	1.375
<i>b) Mines de lignite.</i>				
Halle.	3,54	3,57	1.082	1.089
Rive gauche du Rhin	3,95	3,92	1.140	1.172
<i>c) Mines de sel.</i>				
Halle.	3,89	3,98	1.171	1.193
Clausthal.	4,03	4,09	1.210	1.226
<i>d) Mines métalliques.</i>				
Mansfeld	3,39	3,53	1.035	1.079
Hartz supérieur.	3,02	3,09	895	921
Siegen	3,62	3,76	1.036	1.091
Nassau et Wetzlar	3,07	3,20	885	931
Autres mines de la rive droite du Rhin	3,30	3,39	946	977
Mines de la rive gauche du Rhin.	2,95	3,00	860	878
2. Bavière.				
Mine de houille et de « Pech- kohlen »	3,86	3,85	1.142	1.150
3. Saxe-Attenburg.				
Mines de lignite	3,71	3,71	1.082	1.084
4. Alsace-Lorraine.				
<i>a) Mines de houille</i>				
<i>b) Mines de fer.</i>				
1) Mines	5,32	5,38	1.459	1.502
2) Minières	3,86	4,03	943	1.011
<i>c) Mines de sels potassiques (Kali).</i>				
	3,94	3,98	1.198	1.007

Les variations de 1909 à 1910 sont indiquées par le tableau suivant :

	Nombre de postes par ouvrier augmentation (+) ou diminution (-)	Salaires par ouvrier	
		par poste	par an
		augmentation (+) ou diminution (-) par rapport à 1909	ou diminution (-) par rapport à 1909
		Pfennigs	Mars
1. Prusse.			
a) Mines de houille :			
Haute-Silésie	— 3	+ 4	+ 22
Basse-Silésie	— 1	»	— 1
Dortmund	+ 3	+ 5	+ 32
Sarre (mines fiscales)	— 4	+ 1	— 14
Aix-la-Chapelle	+ 4	+ 4	+ 31
b) Mines de lignites.			
Halle	— 1	+ 3	+ 7
Rive gauche du Rhin	+ 11	— 3	+ 32
c) Mines de sel :			
Halle	— 1	+ 9	+ 22
Clausthal	»	+ 6	+ 16
d) Mines métalliques :			
Mansfeld	+ 1	+ 14	+ 44
Hartz supérieur	+ 1	+ 7	+ 26
Siegen	+ 4	+ 14	+ 55
Nassau et Wetzlar	+ 3	+ 13	+ 46
Autres mines de la rive droite	+ 2	+ 9	+ 31
Mines de la rive gauche	+ 2	+ 5	+ 18
2. Bavière.			
Mines de houille et de Pechkolen	»	— 1	— 6
3. Saxe-Attenburg.			
Mines de lignite	»	»	+ 2
4. Alsace-Lorraine.			
a) Mines de houille	+ 1	+ 1	+ 8
b) Mines de fer :			
1. Mines	+ 3	+ 6	+ 43
2. Minières	+ 7	+ 17	+ 68
c) Mines de sels potassiques (Kali)	— 51	+ 4	— 191

Les accidents mortels dans les houillères aux États-Unis. — D'après un travail publié par MM. Frederick L. Hoffmann, statisticien de la *Prudential Insurance Company* et analysé par la circulaire 4224 (26 mars 1911) du Comité central des houillères de France, la comparaison entre les accidents mortels aux États-Unis et dans les principaux pays houillers du monde est donnée par les chiffres suivants.

	Amérique du Nord			Autres pays houillers		
	Nombre de personnes employées	Nombre de tués	Taux de la mortalité accidentelle par 1.000 personnes employées	Nombre de personnes employées	Nombre de tués	Taux de la mortalité accidentelle par 1.000 personnes employées
1899	421.489	1.250	2,97	1.592.485	2.387	1,50
1900	464.235	1.507	3,25	1.723.362	2.656	1,54
1901	494.287	1.586	3,21	1.804.688	2.810	1,00
1902	530.624	1.849	3,48	1.820.914	2.644	1,45
1903	576.365	1.820	3,16	1.848.562	2.529	1,37
1904	609.001	2.027	3,33	1.882.206	2.458	1,31
1905	643.225	2.186	3,40	1.893.945	2.659	1,40
1906	658.880	2.106	3,20	1.958.516	3.841	1,96
1907	686.460	2.852	4,15	2.096.562	3.194	1,52
1908	715.355	2.744	3,84	2.222.312	3.596	1,62
1899-1903	2.487.000	8.012	3,22	8.790.111	13.026	1,48
1904-1908	3.312.921	11.915	3,60	10.053.541	15.748	1,57
1899-1908	5.799.921	19.927	3,44	18.843.652	28.774	1,53

La circulaire reproduit les conclusions de M. F.-H. Hoffmann dans les termes suivants :
 « Si, durant les dix dernières années (jusqu'à fin 1908), le taux des accidents mortels dans les houillères de l'Amérique du Nord n'avait pas été plus élevé que dans les pays étrangers, nous n'aurions eu à déplorer pour cette cause que 8.874 morts, au lieu des 19.927 qui s'y sont produites pendant cette décade. Cette simple constatation fait nettement ressortir combien plus dangereuse à la vie humaine que dans n'importe quel autre pays du monde est actuellement l'exploitation houillère dans l'Amérique du Nord. Il est donc absolument nécessaire que nous sachions enfin — aux directeurs et aux ingénieurs des houillères de nous éclairer sur ce point — si vraiment cette mortalité excessive est inhérente à la nature des exploitations nord-américaines, ou bien si cette mortalité accidentelle peut être notablement abaissée par le perfectionnement des méthodes d'exploitation, par une main-d'œuvre de meilleure qualité, une discipline plus ferme, par une éducation professionnelle des mineurs, par l'installation de dispositifs de sécurité, et d'autres mesures du même ordre. »

L'assurance dite nationale en Angleterre. — Le 4 mai 1911, M. Lloyd George a présenté à la Chambre des communes, au nom du Gouvernement, un projet de loi relatif à l'assurance contre l'invalidité, la maladie et le chômage avec triple versement de l'État, de l'ouvrier et du patron.

Invalidité et maladie. — L'État fournit 2 pence par semaine et par assuré. Le patron et l'ouvrier versent des sommes variables sur le salaire.

Salaire Journalier	Versement : ouvrier (a) ou patronal (b) (pence)	
	Hommes	Femmes
—	—	—
2 ^{sh} 6 ^d	{ a = 4 b = 3	{ a = 3 b = 3
De 2 ^{sh} 6 à 2 ^d	{ a = 3 b = 4	{ a = 3 b = 3
De 2 ^{sh} à 1 ^{sh} 6 ^d	{ a = 2 b = 5	{ a = 2 b = 4
De 1 ^{sh} 6 ^d et au-dessous.	{ a = 1 b = 6	{ a = 1 b = 5

Chômage. — L'assurance-chômage est limitée aux ouvriers de l'industrie du bâtiment, des constructions navales, du génie civil et de la carrosserie : l'ouvrier et le patron versent chacun 2,5 pence par semaine ; l'État effectue un versement égal au tiers du total des contributions ouvrières et patronales.

Maurice BELLOM.